



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 06-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

Complétement aux autorisations n° 26 du 1.02.2019, 26bis du 2.08.2019, 26ter du 30.08.2019 et 26quater du 1.10.2019,

AUTORISE

La S.P.R.L. TEGEC

Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR 04 263 46 10 04 246 10 35

Représentée par : Michel DONNAY 0497 51 44 01 – donnay@tegec.be

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS 063 23 18 35 – nadine.nicolas@idelux-aive.be

IDELux-AIVE – Surveillant de chantier : Michel HERMAN 0496 26 05 68

Coordination sécurité & santé – PS2 : André-Marie UON 0472 13 50 12 – am.uon@bureaus2.com

effectuant des travaux de pose de canalisation, pour le compte de la SWDE
Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

Forage sous le pont du chemin de fer et construction de chambres de visite

➤ à BARVAUX – Route de Hottemme

entre le 20 janvier et le 21 février 2020

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'A.M. du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés.

Mesures de circulation rue de Hottemme :

1. Du carrefour avec la rue du Chemin de Fer, jusqu'au n° 17 : toute circulation sera interdite.
2. Du garage Noirhomme jusqu'au n° 17 (*portion préalablement remise en un état carrossable*) :
 - la rue sera mise à double sens de circulation ;
 - la circulation sera autorisée pour les véhicules des riverains et des services de secours ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...);
- préviendra le service traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 9 janvier 2020.

Philippe BONTEMPS,
Bourgmestre.